

Article 3 :

Le Président du Conseil judiciaire est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kisangani, le 2 mars 1990

Mobutu Sese Seko Kuku Ngbendu Wa Za
Banga
Maréchal

Ordonnance n° 10/060 du 20 août 2010 portant approbation de l'Accord de Don n° H555-ZR du 20 mai 2010 conclu entre la République Démocratique du Congo et l'Association Internationale de Développement (IDA) au titre de Projet d'Appui à la Réhabilitation et à la Relance du Secteur Agricole « PARRSA ».

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 79, 213 alinéa 2 et 221 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi financière n° 83-003 du 23 février 1983, spécialement en son article 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Accord de financement (Don n° H555-ZR) d'un montant de 77300000 DTS (septante sept millions trois cent mille droits de tirages spéciaux) conclu en date du 20 mai 2010 entre l'Association Internationale de Développement (IDA) et la République Démocratique du Congo, relatif au Projet d'Appui à la Réhabilitation et à la Relance du Secteur Agricole, (PARRSA) ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, l'Accord de financement (Don n° H555-ZR) d'un montant de 77300000 DTS (septante sept millions trois cent mille droits de tirages spéciaux) conclu en date du 20 mai 2010 entre l'Association Internationale de Développement (IDA) et la République Démocratique du Congo, relatif au Projet d'Appui à la Réhabilitation et à la Relance du Secteur Agricole, (PARRSA).

Article 2 :

La présente Ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 20 août 2010

Joseph KABILA KABANGE

Adolphe Muzito
Premier Ministre

Ordonnance n° 10/061 du 20 août 2010 portant approbation de l'Accord de Financement n° H552-ZR du 20 mai 2010 conclu entre la République Démocratique du Congo et l'Association Internationale de Développement au titre de financement additionnel au Projet d'Action Sociale d'Urgence « PASU ».

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 79, 213 alinéa 2 et 221 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi financière n° 83-003 du 23 février 1983, spécialement en son article 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Accord de financement (Don n° H552-ZR) d'un montant de 22600000 DTS (vingt deux millions six cent mille droits de tirage spéciaux) conclu en date du 20 mai 2010 entre l'Association Internationale de Développement (IDA) et la République Démocratique du Congo, relatif au Projet d'Action Sociale d'Urgence, (PASU) ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, l'Accord de financement (Don n° H552-ZR) d'un montant de 22600000 DTS (vingt deux millions six cent mille droits de tirages spéciaux) conclu en date du 20 mai 2010 entre l'Association Internationale de Développement (IDA) et la République Démocratique du Congo, relatif au Projet d'Action Sociale d'Urgence, (PASU).

Article 2 :

La présente Ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 20 août 2010

Joseph KABILA KABANGE

Adolphe Muzito
Premier Ministre